

Commune de CHÂTEAUDUN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 février 2019 à 20h30

COMPTE-RENDU

Etaient présents

M. Alain VENOT, maire,

M. Sid-Ahmed ROUIDI, Mme Marie LEVASSOR, Mme Nadège BOISSIÈRE, M. Philippe DUPRIEU, Mme Alice BAUDET, Mme Jeanine VILLETTE, Mme Sihame KHALIL, M. André GALERNE, adjoints au maire,

M. Serge HÉNAULT, Mme Francine BADAIRE, Mme Nicole PETIT, Mme Soizick BERTIN, M. Ali YURT, M. Damien BESLAY, conseillers municipaux délégués,

Mme Florence GAUTHIER, M. Xavier CHABANNES, Mme Annie SALAÛN, M. Francis DUBOIS, Mme Alice SÉGU, Mme Nadine FRADET, M. Jérôme PHILIPPOT, Mme Claudine BADUFLE, M. Fabien VERDIER, Mme Amale ESSAHEL, Mme Christine VALENTINI, M. Didier HUGUET.

Etaient absents excusés

M. Emmanuel BIWER (pouvoir à M. Sid-Ahmed ROUIDI), M. Mickaël BERTRON (pouvoir à M. Philippe DUPRIEU), M. Hervé GATEAU (pouvoir à M. Alain VENOT), M. Jérôme REBOURS (pouvoir à M. Jérôme PHILIPPOT), M. Laurent BRIAND (pouvoir à Mme Claudine BADUFLE).

Etait absent

M. Christophe DOLBEAU.

Secrétaire de séance

Mme Marie LEVASSOR.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHEL qui s'abstiennent,

Approuve le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2018.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019.

Monsieur le Maire rappelle que vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon les dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les collectivités ont l'obligation de débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant le vote du budget.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.

Ledit rapport d'orientations budgétaires a été présenté à la commission des finances.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

Procède au débat sur l'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2019 sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2019,

Prends acte dudit Rapport d'Orientations Budgétaires 2019.

ECOLE JEAN MACE – CONSTRUCTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN - FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS (F.D.I.)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 2018-125 du 26 avril 2018, il a été attribué au cabinet 3A2U, la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école maternelle Jean de la Fontaine, des travaux de construction de l'école élémentaire Jean Macé (y compris les cours d'école et les préaux), la construction d'une restauration scolaire et d'une garderie.

Le projet prévoit notamment :

Ecole élémentaire

- construction de 11 classes, d'une B.C.D. et d'une salle d'arts plastiques,
- construction d'un bureau de direction, d'une infirmerie, d'une salle des maîtres et de locaux techniques,

- construction de 2 blocs sanitaires élèves et de sanitaires enseignants,
- construction d'un préau et d'une cour d'école.

Ecole maternelle

- réhabilitation de l'école maternelle Jean de la Fontaine comprenant :
 - création de 5 classes, d'une B.C.D., et d'une salle polyvalente,
 - création d'un bureau de direction, d'une infirmerie et de locaux techniques,
 - création de sanitaires pour les élèves et pour les enseignants.
- extension de l'école maternelle comprenant :
 - construction de 2 dortoirs,
 - construction d'une salle des maîtres,
 - construction de sanitaires.
- construction d'un préau et d'une cour d'école.

Garderie

- création d'une salle d'activités pour les enfants,
- création d'un hall d'accueil, de sanitaires et de locaux techniques.

Restauration

- création d'une salle de restauration pour l'élémentaire et la maternelle.
- création d'une cuisine satellite en liaison chaude,
- création d'un hall d'entrée, sanitaires et de locaux techniques.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20% du montant H.T.

- école élémentaire	11 classes x 100 000 = 1 100 000 €
- école maternelle	5 classes x 100 000 = 500 000 €
- école maternelle	2 dortoirs x 100 000 = 200 000 €
- maternelle, B.C.D. et salle polyvalente	2 x 100 000 = 200 000 €
- maternelle préau et cour de récréation	153 250 €
TOTAL (H.T.).....	2 153 250 €

- restauration scolaire	432 000,00 €
- garderie périscolaire	171 200,00 €

Le montant de la subvention sollicitée au titre de la D.E.T.R. est de 809 815,00 € se décomposant comme suit :

- construction de l'école.....	2 153 250 x 30 % = 645 175 €
- restauration scolaire	432 000 x 30 % = 129 600 €
- garderie périscolaire	171 200 x 20 % = 34 240 €
TOTAL.....	809 815,00 €

La reconstruction de l'école Jean Macé peut également bénéficier d'une aide du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.) à hauteur de 30 % du montant H.T. des dépenses plafonnés à 500 000,00 €.

Enfin, par délibération numéro 2017-249 en date du 26 juillet 2017, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a décidé de créer un fonds de concours destiné à toutes les communes membres d'un montant de 10 € par habitant et par an, en tenant compte de la population communale de 2016 soit un montant de 132 260 €.

La reconstruction de l'école Jean Macé est éligible à ce fonds de concours.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant des travaux H.T.....	4 265 000 €
Subvention D.E.T.R.	809 815 €
Fonds de concours de la Communauté de Communes.....	132 260 €
Subvention F.D.I	150 000 €
Participation de la Ville T.T.C.....	4 025 925 €
TOTAL DES TRAVAUX T.T.C.	5 118 000 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.),

Autorise Monsieur le Maire à demander à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun l'attribution du fonds de concours conformément à la délibération numéro 2017-249 sus visée pour un montant de 132 260,00 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

THEATRE – REAMENAGEMENT DE L'ACCUEIL ET ACCES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) - CONTRAT REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE (C.R.S.T.) - FONDS DEPARTEMENTAL D'INVESTISSEMENTS (F.D.I.)

Des travaux d'aménagement du théâtre municipal sont nécessaires afin d'améliorer la qualité de l'accueil du public et notamment des Personnes à Mobilité Réduite.

Ces travaux comprendront :

- la reconfiguration du hall d'accueil,
- la création de cages d'escaliers de deux unités de passage et d'un ascenseur,
- la création de sanitaires.

Ainsi que :

- l'installation d'un monte-charge,
- la requalification de la place Saint André en façade du Théâtre,
- le remplacement des menuiseries et le ravalement de la façade ouest.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide :

- de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) à hauteur de 20% du montant H.T.,

- de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.) à hauteur de 30% du montant H.T.,
- du Département au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.) à hauteur de 30% du montant H.T. .

Le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

Dépenses

Coût de travaux H.T.....	725 000,00 €
Coût des travaux T.T.C.....	870 000,00 €

Recettes

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (20% du H.T.).....	145 000,00 €
Contrat Régional de Solidarité Territoriale C.R.S.T. (30% d'une dépense éligible de 300 000 €)	90 000,00 €
Fonds Départemental d'Investissements F.D.I. (30% du coût plafond de 500 000 €)	150 000,00 €
Participation Ville de Châteaudun T.T.C.....	485 000,00 €
Soit un total du coût des travaux T.T.C.	870 000,00 €

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le plan de financement ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Régional au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (C.R.S.T.),

Autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental d'Investissements (F.D.I.),

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

AVENANT NUMERO 2 AU CONTRAT DE REDYNAMISATION DU SITE DE DEFENSE DE CHATEAUDUN (C.R.S.D.)

Monsieur le Maire indique que le 6 juillet 2015, la Ville de Châteaudun a été signataire d'un Contrat de Redynamisation du Site de Défense (C.R.S.D.) finançant un ensemble d'actions afin de compenser la perte de postes militaires et civils à la Base Aérienne devenue Élément Air Rattaché à la base d'Orléans-Bricy.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant numéro 1 du 9 août 2017 comprenant quelques modifications relatives au financement, aux surfaces et surtout prenant en compte l'implantation du siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun dans le bâtiment principal.

Actuellement sur les 8 actions du C.R.S.D. :

Deux actions sont terminées :

Fiche action n° 3.1 – Réhabilitation de la Caserne Kellermann - Création d'un centre de santé municipal sur le site Kellermann,

Fiche action n° 2.1 – Création d'un campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture - Les Champs du Possible.

Cinq actions sont en cours :

Fiche action n° 1.1 – Réhabilitation de la Caserne Kellermann – BATIMENT PRINCIPAL - Relocalisation et développement de l'I.F.S.I. (Soin(s) infirmier(e)s) et de l'I.F.A.S. (aides-soignant(e)s), dans l'ex-caserne Kellermann,

Fiche action n° 2.2 – Animation, accompagnement et marketing - Campus d'innovation et d'expérimentation des technologies digitales dans l'agriculture - Les Champs du Possible,

Fiche action n° 2.3 – Favoriser et soutenir la création d'emplois nouveaux et durables – Aider au développement et à l'investissement des Start'up sur le territoire Dunois,

Fiche action n° 3.2 – Réhabilitation de la Caserne Kellermann - BATIMENT PRINCIPAL et ANCIENNE ECURIE A L'EST DE LA PLACE D'ARMES – 1°) Construction de logements pour étudiants (bâtiment principal), 2°) Aménagement du siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (bâtiment principal), 3°) Aménagement de la salle du Conseil Communautaire (écurie Est), 4°) Création d'un espace de prévention santé (écurie Est), 5°) Transfert de différents services au public (écurie Est),

Fiche action n° 3.3 – Réhabilitation de la Caserne Kellermann – Création de locaux pour associations, création de salles d'exposition et aménagement d'un jardin public,

Le présent avenant numéro 2 prévoit notamment :

Action n° 1.1 - Réhabilitation de la Caserne Kellermann - BATIMENT PRINCIPAL – Relocalisation et développement de l'I.F.S.I. (soins infirmiers) et de l'I.F.A.S. (aides-soignante(s)).

La maîtrise d'ouvrage des travaux de construction de l'I.F.S.I. et de l'I.F.A.S. sera assurée par le Logement Dunois, en lieu et place de l'hôpital de Châteaudun.

Le planning est modifié suite à l'appel d'offres auprès des entreprises lancé fin novembre 2018, pour un début des travaux au 2^{ème} trimestre 2019, et une fin de travaux prévue en septembre 2020.

Le redéploiement des crédits de l'action 3.4 C.A.N.O.P.E.E., étude complémentaire à « l'étude 360° » en cours pour la reconversion du site de la base aérienne conduit la Communauté de Communes du Grand Châteaudun à supprimer cette étude spécifique ; « l'étude 360° » devant se prononcer sur la viabilité du projet C.A.N.O.P.E.E. .

Action n° 3.2 – Réhabilitation de la Caserne Kellermann - BATIMENT PRINCIPAL et ANCIENNE ECURIE A L'EST DE LA PLACE D'ARMES – 1°) Construction de logements pour étudiants (bâtiment principal), 2°) Aménagement du siège de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun (bâtiment principal), 3°) Aménagement de la salle du Conseil Communautaire (écurie Est), 4°) Création d'un espace de prévention santé (écurie Est), 5°) Transfert de différents services au public (écurie Est).

Les modifications sont les suivantes : les locaux initialement prévus pour la création d'un centre de prévention et de santé, seront affectés à l'accueil d'un relais assistante maternelle et à l'implantation d'un lieu accueil enfant/parent et d'un point d'accès au droit.

En effet, les locaux du centre de santé municipal créés dans l'ex Caserne Kellermann (fiche action n°3.1), sont en mesure de répondre aux besoins de l'espace de prévention et de santé.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le projet d'avenant numéro 2 du C.R.S.D. de la Ville de Châteaudun,
Autorise Monsieur le Maire à le signer et à signer tous documents y afférents.

**DUNOIS LOISIRS – AMENAGEMENTS INTERIEURS – LOCAUX ASSOCIATIFS CASERNE KELLERMANN –
DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire précise qu'il a été attribué à l'association Dunois Loisirs, dans les écuries Ouest de la Caserne Kellermann en cours d'aménagement, des locaux destinés aux associations dunoises, correspondant à ses besoins.

Cette association souhaite y réaliser des aménagements intérieurs complémentaires, sous la forme d'installations de placards dans plusieurs salles, aménagements qui resteront attachés aux locaux.

Le coût de ces aménagements a été estimé à environ 9 000,00 €.

L'association a sollicité de la ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500,00 €. Etant ici précisé que la différence sera prise en charge par Dunois Loisirs.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Attribue une subvention exceptionnelle de 1 500,00 € à Dunois Loisirs pour procéder à ces aménagements intérieurs.

**ACQUISITION IMMOBILIERE 84, RUE DE JALLANS – INTERVENTION L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
LOCAL INTERDEPARTEMENTAL - FONCIER CŒUR DE FRANCE (E.P.F.L.I. FONCIER CŒUR DE FRANCE)**

Monsieur le Maire indique que la commune envisage d'acquérir à l'amiable les biens immobiliers situés à Châteaudun – 84, rue de Jallans, figurant au cadastre sous les références AM numéros 68, 69 et 72 pour une superficie totale de 2 428 m², afin de créer une réserve foncière en vue du regroupement des écoles du centre-ville. Etant ici précisé que le prix desdits biens immobiliers a été convenu directement entre les parties à hauteur de 190 000,00 €, après consultation du Service du Domaine, auquel s'ajouteront les frais afférents à cette acquisition qui seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

À cette fin, la Ville souhaite faire appel à l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France pour que celui-ci réalise, pour son compte, ladite acquisition et qu'il porte les biens acquis durant une durée à déterminer.

L'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'E.P.F.L.I. du Loiret, créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-

2 du Code de l'Urbanisme, aux départements d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

L'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres, conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités suivant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui a adhéré à l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France par délibération numéro 2017-244 en date du 28 juin 2017, pour porter, aussi bien, ses projets que des projets communaux, a été consultée sur ce projet.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France) pour l'acquisition des biens situés à CHATEAUDUN (28200) - 84, rue de Jallans, figurant au cadastre sous les références AM numéros 68, 69 et 72 au prix de 190 000,00 € auquel s'ajoute les frais d'acte de vente et leurs suites éventuelles à la charge exclusive de l'acquéreur,

Prends acte que l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique qui constatera l'acquisition desdits biens et tous documents à cette fin,

Approuve les modalités du portage foncier par l'EPFLI Foncier Cœur de France d'une durée prévisionnelle de 4 ans, selon remboursement par annuités constantes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

ACQUISITION IMMOBILIERE - 30, RUE DE LA MADELEINE – INTERVENTION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL - FONCIER CŒUR DE FRANCE (E.P.F.L.I. FONCIER CŒUR DE FRANCE)

Monsieur le Maire indique que la commune envisage d'acquérir à l'amiable les biens immobiliers situés à Châteaudun – 30, rue de la Madeleine, figurant au cadastre sous la référence AI numéro 510 pour une contenance totale de 4 244 m², afin de créer une réserve foncière pour y accueillir un équipement à vocation de développement économique dans le quartier historique.

Etant ici précisé que le prix desdits biens immobiliers a été convenu directement entre les parties à hauteur de 400 000,00 €, après consultation du Service du Domaine, auquel s'ajouteront les frais afférents à cette acquisition qui seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

À cette fin, la Ville souhaite faire appel à l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France pour que celui-ci réalise, pour son compte, ladite acquisition et qu'il porte les biens acquis durant une durée à déterminer.

L'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France est un Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il résulte de l'extension de l'E.P.F.L.I. du Loiret, créée par arrêté préfectoral du 3 décembre 2008, conformément à l'article L.324-

2 du Code de l'Urbanisme, aux départements d'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher, par décision de l'assemblée générale en date du 23 juin 2014.

L'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France est compétent pour acquérir des terrains ou des biens immobiliers bâtis pour le compte de ses membres, conserve et gère ces réserves foncières puis les rétrocède aux collectivités suivant les termes d'une convention à intervenir qui précisera la formule de portage financier retenue.

La Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui a adhéré à l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France par délibération numéro 2017-244 en date du 28 juin 2017, pour porter, aussi bien, ses projets que des projets communaux, a été consultée sur ce projet.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Laurent BRIAND représenté par Madame Claudine BADUFLE, Monsieur Fabien VERDIER et Madame Amale ESSAHEL qui s'abstiennent,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France (E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France) pour l'acquisition des biens situés à CHATEAUDUN (28200) - AI numéro 510 pour une contenance totale de 4 244 m² au prix de 400 000,00 € auquel s'ajoute les frais d'acte de vente et leurs suites éventuelles à la charge exclusive de l'acquéreur,

Prends acte que l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte authentique qui constatera l'acquisition desdits biens et tous documents à cette fin,

Approuve les modalités du portage foncier par l'E.P.F.L.I. Foncier Cœur de France d'une durée prévisionnelle de 5 ans, selon remboursement par annuités constantes,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

EXPOSITION « LA NATURE AU FIL DES SAISONS » - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC CENTRE-VAL DE LOIRE

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture, précise que le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun présentera du samedi 9 février 2019 au dimanche 15 décembre 2019 inclus une exposition « La nature au fil des saisons ».

Elle se décompose en 3 volets :

- du 9 février au 2 juin : « A la découverte des amphibiens »,
- du 9 juin au 22 septembre : « Les bords de mer »,
- du 28 septembre au 15 décembre : « Promenons-nous dans les bois ».

Seront, en outre, proposées des animations scolaires, une conférence, des sorties nature.

Des tableaux représentant des paysages à différentes saisons seront exposés. Cette présentation sera complétée à partir de septembre par l'accrochage des travaux des élèves de l'École municipale des Beaux-Arts qui travaillent sur le thème de l'arbre de vie et du cycle de la vie et des saisons. Des ateliers créatifs sur ces thèmes seront proposés aux enfants durant les vacances scolaires.

Le total de la dépense est estimé à 4 532 € H.T. .

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Sollicite l'attribution d'une subvention de 3 625,60 €, soit un taux de 80%, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire,
Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de subvention et tout document y afférent.

PROCES-VERBAL DE RECOLEMENT DES COLLECTIONS DU MUSEE DE CHATEAUDUN POUR L'ANNEE 2018

Madame BAUDET, adjointe au maire déléguée à la culture indique que le récolement décennal est une obligation légale pour les musées ayant le label «Musée de France ».

Il est cadré par différents documents :

- l'arrêté ministériel du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire du registre des biens déposés dans un musée de France,
- la circulaire ministérielle du 27 juillet 2006 (N°2006/006) relative aux opérations de récolement ainsi que la note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénumérables et aux opérations de post-récolement des musées de France du 4 mai 2016.

Ladite circulaire prévoit la rédaction d'un procès-verbal annuel signé par le responsable du musée. Celui-ci devra être conservé par le musée et décrire le champ couvert par le récolement. Il est validé par l'autorité de tutelle de l'établissement.

Dans ce cadre réglementaire, le musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun a élaboré le procès-verbal pour l'année 2018.

La présentation, modifiée par rapport à celui de 2017, a été réalisée par le Ministère de la Culture – Service des musées de France.

Deux objets sont manquants. Ils ont pu être séparés de ceux présentés qui appartiennent au Musée de Chartres. S'ils ne sont pas retrouvés fin 2019, une plainte sera alors déposée.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Madame BAUDET,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve le procès-verbal de récolement des collections du musée des Beaux-Arts et d'Histoire Naturelle de Châteaudun pour l'année 2018 ainsi qu'il est présenté en annexe,
Autorise Monsieur le Maire à le signer.

AVENIR CYCLISTE SUD 28 - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur GALERNE, adjoint au maire délégué aux Sports indique que l'association Avenir Cycliste Sud 28 organise une course cycliste intitulée « Prix Ville de Châteaudun ».

Cette manifestation se déroulera le dimanche 24 février 2019.

L'association a sollicité une aide financière de la Ville.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur GALERNE,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Attribue une subvention de 2 692 € à l'Avenir Cycliste Sud 28 pour l'organisation de cette épreuve sportive « Prix Ville de Châteaudun ».

CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique que le basculement en catégorie A des agents des cadres d'emplois d'assistants socio-éducatifs et d'éducateurs de jeunes enfants, conduit à actualiser le tableau des effectifs pour la filière médico-sociale.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise la création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe à temps complet de catégorie A et d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de 1ère classe à temps complet de catégorie A.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN – ACTUALISATION DES STATUTS – AJUSTEMENT DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – CONFIRMATION DE RESTITUTIONS DE COMPETENCES AUX COMMUNES

Monsieur le Maire indique que par délibération numéro 2018-292 en date du 17 décembre 2018, la Communauté de Communes du Grand Châteaudun a actualisé ses statuts, ajusté la définition de l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires et facultatives et confirmé la restitution des compétences « éclairage public » et « réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens » aux communes de Conie-Molitard, Donnemain-Saint Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury.

Afin de respecter la procédure édictée par l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui précise que des délibérations concordantes du conseil communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population doivent être prises, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur ces trois points.

La commission des finances a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Prends acte et émet un avis favorable :

- aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Grand Châteaudun qui figurent en annexe de la présente (annexe 1),
- au complément de l'annexe de la délibération communautaire du 3 janvier 2017 définissant l'intérêt communautaire au titre des compétences obligatoires et facultatives ainsi qu'il résulte de l'annexe aux présentes (annexe 2),
- à la restitution des compétences « éclairage public » et « réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens » aux communes de Conie-Molitard, Donnemain-Saint Mamès, Logron, Marboué, Moléans, Saint-Christophe, Thiville, Villampuy et Villemaury, conformément à l'article L.5211-41-3 du C.G.C.T. et à l'article 35 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015.

COMMISSION DE CONCESSION : ELECTIONS DES DELEGUES

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 58 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, modifiant l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de procéder à l'élection de dix délégués du conseil municipal (cinq titulaires et cinq suppléants) pour siéger au sein de de la commission de concession.

Les membres de la commission de concession sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret.

Sont candidats :

LISTE POUR CHAQUE DUNOIS

Titulaires

Monsieur Ali YURT
Madame Francine BADAIRE
Madame Soizick BERTIN
Monsieur Serge HENAULT
Monsieur Francis DUBOIS

Suppléants

Madame Jeanine VILLETTE
Madame Nadège BOISSIERE
Monsieur Mickaël BERTRON
Madame Annie SALAÛN
Monsieur Damien BESLAY

LISTE CHATEAUDUN 2020

Titulaires

Monsieur Laurent BRIAND

Suppléants

Madame Claudine BADUFLE

LISTE UNIS POUR AGIR AVEC VOUS

Titulaires

Monsieur Didier HUGUET

Suppléants

Madame Christine VALENTINI

Résultat du vote

Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de conseillers présents	27
Nombre de votants	32
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	32

Ont obtenu

Liste POUR CHAQUE DUNOIS	26 voix	4 délégués
Liste CHATEAUDUN 2020	4 voix	1 délégué
Liste UNIS POUR AGIR AVEC VOUS	2 voix	0 délégué

Sont déclarés élus pour la durée du mandant municipal délégué à la commission de concession, étant ici précise que Monsieur le Maire est Président de droit.

Titulaires

Monsieur Ali YURT
Madame Francine BADAIRE
Madame Soizick BERTIN
Monsieur Serge HENAULT
Monsieur Laurent BRIAND

Suppléants

Madame Jeanine VILLETTE
Madame Nadège BOISSIERE
Monsieur Mickaël BERTRON
Madame Annie SALAÛN
Madame Claudine BADUFLE

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations n° 2018-415 au n° 2019-011 arrêtées au 21 janvier 2019.

Séance levée à 22h40

Madame Marie LEVASSOR
Secrétaire de Séance